

# Contrôle radar sur bord de route ? quels risques ?

Par Pascal75000, le 15/01/2019 à 17:41

Bonsoir,

Aujourd'hui je roulais sur une double voie un peu rapidement avec d'autres véhicules. En arrivant sur un rond point pour reprendre une double voie, j'aperçois de loin un policier municipal qui court en direction de ce rond point.

Etant en accélération pour me relancer dans cette double voie pour doubler un camion, j'ai tenté de m'arrêter, mais trop dangereux car pas d'aire pour m'arrêter.

Mon doute est le suivant :

Aux jumelles, la police doit elle vous arrêter pour verbaliser ? peut'on m'accuser de délit de fuite ?

Merci de vos réponses.

# Par morobar, le 15/01/2019 à 18:33

Bonjour,

Délit de fuite ou refus d'obtempérer ?

SI vous n'avez accroché aucun véhicule===> pas de délit de fuite

Si vous n'avez pas refusé un ordre d'arrêt émanant du policier municipal (au pluriel municipaux)==> pas de refus d'obtempérer.

# Par Pascal75000, le 15/01/2019 à 20:40

Non aucun délit de fuite

J'ai mme tenté de m'arreter avec mes warning , mais voyant les véhicules et camion arrivant vite sur cette 2 voies , je suis repartis

la personne ( gendarme ou police municipale) courrait dans le rond point je ne savais même pas si c'était pour moi ,

mais je doute d'un contrôle a la jumelle et que le policier court pour arrêter la voiture plus loin dans une zone dangereuse!!

# Par Pascal75000, le 15/01/2019 à 22:22

Que faire?

# Par Visiteur, le 16/01/2019 à 10:42

Bonjour

Nous ne pourrons rien vous dire de plus

. Il vous reste à attendre.

# Par Pascal75000, le 16/01/2019 à 12:37

La police peut elle me verbaliser, sans avoir de trace avec un radar?

### Par Tisuisse. le 16/01/2019 à 13:20

Si les FDO avaient planqué un radar, que ce radar soit tenu en mains ou posé sur un trépied, outre que vous l'auriez vu, il s'agit d'un radar fixe et non d'un radar mobile. Dans ce cas, et si vous avez été contrôlé en excès de vitesse, le titulaire de la carte grise recevra un avis de contravention (délai moyen maxi 15 jours). Mais tout ça fait beaucoup de "si" donc, selon votre récit, rien n'est moins sûr.

# Par Pascal75000, le 16/01/2019 à 17:21

Bonsoir

Non, il n'y a pas de radar fixe sur cette route, et la police municipale dispose que de jumelle

# Par Tisuisse, le 16/01/2019 à 17:31

Les jumelles sont des radars fixes.

Ne confondez pas "radar fixe" et "radar automatique". Le radar embarqué, utilisé en position fixe, est un radar fixe.

# Par Pascal75000, le 16/01/2019 à 17:53

Non la c'était un policier avec des jumelles a la main

C'est vrai que je n'y connais rien, mais a cette endroit c'est plutôt foret vierge il faut escalader pour qu'il soit en position.

A votre avis, je risque quoi?

# Par Tisuisse, le 16/01/2019 à 18:20

Donc votre policier ne bougeait pas, il était donc immobile, c'est un radar fixe.

Si vous avez été pris aux jumelles, vous auriez dû être intercepté. Si c'est un Mesta, l'appareil prend des photos et vous recevrez votre avis de contravention par la Poste sous quinzaine au + tard.

# Par Pascal75000, le 16/01/2019 à 18:32

Oui , c'est des jumelles , mais comme je l'explique , j'ai pas pu être interpellé car le policier est arrivé trop tard .

J'étais déjà engager sur la prochaine voie rapide

# Par Tisuisse, le 17/01/2019 à 06:31

Il faut attendre et l'attente peut être longue.

# Par Pascal75000, le 17/01/2019 à 07:30

Long? c'est a dire?

Du plus que c'était la voiture d'entreprise

Par Pascal75000, le 17/01/2019 à 20:58

En effet l'attente de réponse est très longue

Bonne soirée ;)

# Par Tisuisse, le 18/01/2019 à 06:46

S'agissant d'un véhicule d'entreprise, le gérant de cette entreprise devra désigner le conducteur, c'est une obligation qui lui est faite depuis fin 2017, faute de quoi, il devra payer une amende égale à 5 fois le montant forfaitaire même si l'entreprise a déjà payé l'amende forfaitaire. Donc il doit d'abord contester, l'avis de contravention au nom de l'entreprise sera annulé et un autre sera émis au nom de la personne désignée. Les délais sont donc rallongés d'autant.

# Par Pascal75000, le 18/01/2019 à 12:52

Oui en effet, mon entreprise doit me signaler.

Si pris avec jumelle sans être arrêté, je peux recevoir une amende quand même?

Bon week-end et merci aux membres de m'avoir répondu.